

Conférence de Philippe CERTIN, donnée à Parthenay le 24 octobre 2016

ORIGINES ET NAISSANCE DE LA PETITE EGLISE

« Pendant la Révolution Française, il se forma, par suite du schisme peu important qu'y produisit le Concordat, une congrégation de catholiques purs qui ne reconnurent pas les évêques institués par le pouvoir révolutionnaire et les transactions du Pape. Ce troupeau de fidèles forma ce que l'on nomme la Petite Eglise, dont les ouailles professèrent, comme les jansénistes, cette exemplaire régularité de vie qui semble être une loi nécessaire à l'existence de toutes les sectes proscrites et persécutées. »

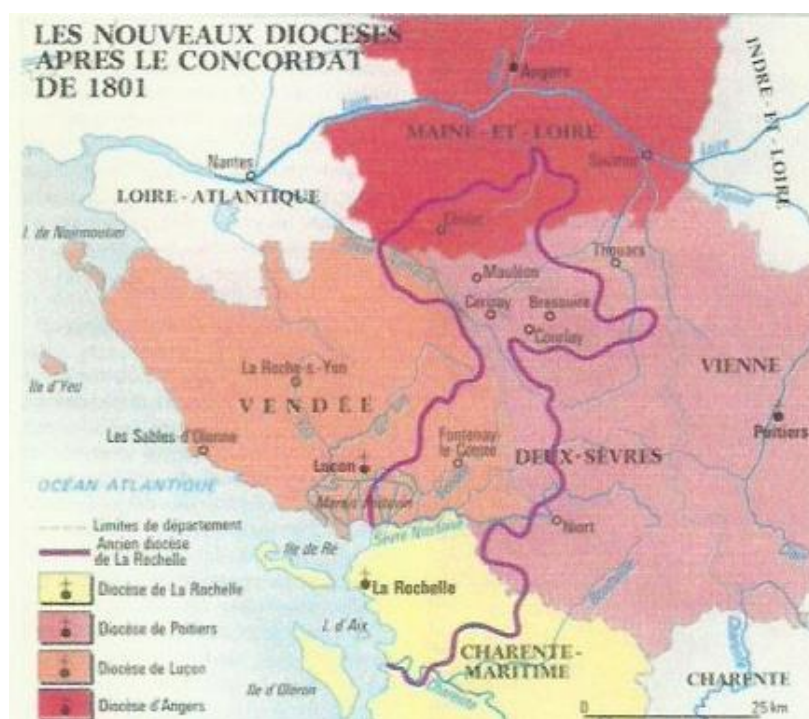
Comme le dit si justement Honoré de Balzac dans son roman « Le Médecin de Campagne », la Petite Eglise est née d'un mouvement d'opposition au Concordat de 1801. Mais si l'on veut bien comprendre ce mouvement, il faut remonter à ses origines issues de la Révolution : la Constitution Civile du Clergé et la mort du Roi. « On nous a changé notre religion et on nous a tué notre Roi », disaient les Blancs.

Les Deux-Sèvres, dans leur partie Nord, conservent encore aujourd'hui une communauté de la Petite Eglise : les « Dissidents », principalement regroupés autour de Courlay. Ces dissidents vivent en groupe fermé. Sans prêtres depuis 1847, leurs fidèles n'en restent pas moins attachés à des pratiques religieuses dont la rigueur étonne.

I - LES ORIGINES

A – LA REVOLUTION

Abolition des provinces et création des départements



Constitution Civile du Clergé calquant les circonscriptions religieuses sur les départements

Le diocèse de la Rochelle, dont l'évêque était Mgr de Coucy, allait de Rochefort au sud jusqu'au Layon angevin (Thouarcé) au nord, avec un étranglement au centre, la Forêt-sur-Sèvre. Il comprenait notamment le Choletais en Anjou, le Bressuirais en Poitou et deux enclaves situées aujourd'hui dans le département de Vendée, celle de Mortagne et celle de Fontenay.

La Constitution Civile du Clergé fait éclater ce découpage et crée les diocèses de Vendée, du Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Loire-Inférieure.

Cette même Constitution Civile nationalise les biens du clergé, transforme les prêtres en fonctionnaires, et à ce titre leur impose élection et serment.

Le roi Louis XVI est contraint de viser cette Constitution Civile, que le Pape ne condamna que beaucoup plus tard, ... j'allais dire beaucoup trop tard.

La question du serment va très vite diviser le clergé :

- réfractaire ou non jureur, qui constitue une grosse minorité, contrainte de s'exiler ou d'être emprisonnée (pontons de Rochefort)
- jureur ou constitutionnel, élu à de nombreuses fonctions curiales et épiscopales.

Beaucoup de jureurs défroqueront très vite pour se marier et nombre d'entre eux entreront par la suite dans l'Administration Civile.

Presque tous les évêques ont quitté la France pour l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie ou l'Allemagne, d'où ils essaient tant bien que mal de diriger leur diocèse (grands vicaires cachés sur place, courriers secrets et codés, ...).

Des prêtres réfractaires se cachent dans les campagnes, célèbrent les messes pendant la nuit dans des chapelles, des granges, voire des greniers, toujours à la merci des Bleus ou de la Maréchaussée.

B – LE CONCORDAT

La Révolution touche à sa fin lorsque Bonaparte s'empare du pouvoir après le coup d'Etat du 18 Brumaire an VIII (9 novembre 1799).

Dès 1800, le futur concordat prend forme dans l'esprit du Premier Consul. L'entrevue de Vercelli le 26 juin 1800 avec le cardinal Martiniani, ouvre une longue série de négociations difficiles entre Rome et Paris. Bonaparte a compris que le peuple français, malgré les efforts de déchristianisation révolutionnaire, reste attaché au catholicisme. Catholicisme qui lui paraît meilleur que les autres religions, car prêchant le respect de l'autorité.

De nombreuses divergences de fond entre Pie VII et Bonaparte expliquent la lenteur et les crises parfois dramatiques des négociations. Entre les entretiens de Vercelli et la signature du traité, le 14 juillet 1801, neuf projets seront successivement écartés, sans compter les contre-projets plusieurs fois remaniés.

Des considérations d'ordre politique (Royalistes, Constitutionnaires) ne font qu'accroître les difficultés. De plus, les procédés cavaliers du Premier Consul pour forcer la main du Pape ne servirent pas une conclusion rapide.

Après une dernière conférence de douze heures, la discussion aboutit et débouche sur la signature du texte définitif du Concordat, le 14 juillet 1801 à minuit. L'acte sera ratifié par le Pape le 15 août, et par Bonaparte le 8 décembre.

La ratification par les Assemblées Constitutionnelles n'eut lieu qu'en avril 1802, en même temps que l'adoption de la loi de Germinal an X, dite « Articles Organiques », qui réintroduisait, à côté du Concordat, les principes gallicans sacrifiés par ce même texte. Pie VII protesta, mais en vain.

L'application du Concordat n'allait pas tarder, dans ces conditions, à poser de nombreux problèmes et à créer le schisme de la Petite Eglise.

II – NAISSANCE DE LA PETITE EGLISE

A – LE CONTEXTE

Dans cette région du Bas Poitou, la question du culte prime sur toutes les autres.

Quatre formes de culte se disputent l'intérêt des fidèles :

- culte catholique, soit public, soit clandestin
- culte constitutionnel
- culte décadaire (Déesse Raison)

« *Attendons* », soupirent les curés vendéens ou du bocage deux-sévrien.

Les évêques constitutionnels, Mestadier dans les Deux-Sèvres et Rodrigue en Vendée (cf page 30), ont abdicé toutes fonctions religieuses.

Les évêques légitimes sont loin. Celui de Luçon, Mgr de Mercy, s'est exilé en Suisse, puis en Italie et enfin en Autriche. C'est son grand vicaire, l'abbé Paillou, émigré en Espagne à Astorga, qui transmet tant bien que mal les consignes épiscopales (futur évêque de La Rochelle).

L'évêque de La Rochelle, Mgr de Coucy, est exilé en Espagne, d'abord à Pampelune, puis à Guadalajara.

Enfin, l'évêque de Poitiers, Mgr Beaupoil de Saint-Aulaire, est mort en 1798 à Fribourg.

Des prêtres cachés sur place ont reçu le pouvoir d'administrer les diocèses.

L'annonce d'un prochain concordat fait dire à Mgr de Mercy, évêque de Luçon : « *Je conserve beaucoup d'espérance, mais je ne peux me défendre de beaucoup de craintes* ».

B – LES DISPOSITIONS DU CONCORDAT

Le culte catholique, religion de la majorité des Français, devient culte d'Etat.

Les anciens évêques doivent donner leur démission dans les dix jours, faute de quoi ils seront déclarés démissionnaires d'office.

De nouveaux évêques vont être nommés, dont douze pris parmi les anciens évêques constitutionnels.

L'évêque de La Rochelle, Mgr de Coucy, écrit : « *Si ce qu'on débite du prétendu concordat est vrai, il ne paraît qu'un dérivé de la Constitution Civile, catholicisé grossièrement aux dépens de l'honneur et de la justice.* »

Les annonces du Moniteur (le J.O. de l'époque), indiquant que l'on va réunir les prêtres constitutionnels, ceux qui ont fait la promesse de fidélité et tous les autres ... pour un ministère de paix et d'union, vont remettre le feu aux poudres. Pour nos braves prêtres réfractaires, comment peut-on mettre toutes ces catégories dans le même panier, alors que depuis dix ans on ne pouvait communiquer in divinis avec ces pécheurs publics.

Le Préfet, d'abord très confiant, constate le 21 août 1801 que « *les prêtres s'agitent* ». En réalité, l'agitation n'atteint que la partie bocaire de l'ancien diocèse de La Rochelle. Ils ne reconnaissent qu'un chef : Mgr de Coucy. Lequel affirme également ses opinions en faveur du retour des Bourbons.

Sur 81 évêques français, 45 obtempérèrent sans retard et 36 refusèrent provisoirement.

Mais, le 29 novembre 1801, la bulle « *Qui Christi Domini* » éteint tous les anciens sièges et démissionne d'office tous ceux qui ne l'avaient pas encore fait volontairement.

Très vite, l'ex-évêque de La Rochelle exprime à ses diocésains, avec une véhémence certaine, le jugement qu'il porte sur le Concordat :

« *Je ne peux rien préjuger seul dans une matière aussi délicate. Le Pape vient de la décider en des formes et par des moyens qui ne peuvent s'attribuer qu'à la violence inouïe qui, depuis près d'un an, le prive de toute liberté et qui donneront sans doute lieu à de fortes et nombreuses réclamations. Je n'attends pour faire la mienne que de connaître de manière directe et authentique la bulle qui nous dépouille et nous ôte toute juridiction sans préalable jugement et même sans forme de procès.* »

La résistance au Concordat s'organise dans le Bressuirais, au point que le Préfet Redon écrit le 1er juin 1802 : « *Il est urgent de déjouer les manœuvres de l'évêque de La Rochelle. Il est cause de tout le mal. C'est lui qui a réveillé un feu presque éteint et piqué l'amour propre d'hommes fatigués et presque rendus.* »

Pourtant, au milieu de l'été 1802, la résistance semble fléchir. Le culte public a repris depuis Pâques. L'Angélus sonne aux clochers. Les processions de la Fête-Dieu ont repris.

Le culte officiel reprend vie. De nouveaux évêques pacifiques sont nommés.

Mgr de Coucy délègue des pouvoirs d'Administrateur diocésain à ses successeurs de La Rochelle, Angers ou Poitiers.

Mais se pose la question du serment concordataire. L'idée même d'un serment répugne à beaucoup.

Un autre élément intervenait, qui pesait d'un grand poids dans la rébellion. Les curés du Bressuirais connaissaient leur troupeau. Les paysans, traditionalistes à l'excès et royalistes convaincus, n'acceptaient pas sans rechigner les clauses du Concordat. Comment accepter sans réagir les décisions sur les fêtes supprimées, la rétractation des Constitutionnels, le mariage et le divorce, la validation des ventes des biens nationaux.

Les fêtes supprimées

Une trentaine auparavant, ramenées à quatre : Ascension, Assomption, Toussaint et Noël. Deux des plus populaires, Epiphanie (fête des Rois) et surtout la Fête-Dieu, sont abolies (ou plus exactement reportées au dimanche suivant).

Beaucoup plus grave était la question du **clergé constitutionnel**, qui était la minorité mais dont certains avaient servi de guides aux Bleus, d'autres s'étaient mariés.

Le bon peuple n'oubliait pas que le Pape Pie VII les avait excommuniés en 1791. On ne pouvait que les éviter et cesser toute relation avec eux. Or voilà que le Concordat acceptait une douzaine de prêtres constitutionnels dans le nouvel évêché.

Plusieurs d'entre eux protestèrent avec éclat contre la soumission qu'on leur attribuait. Non seulement ils ne rétractaient rien, mais ils proclamaient leur fidélité aux principes de la Constitution Civile du Clergé (voir lettre de Lacombe au prêtre Binos).

Finalement, le gouvernement trancha en indiquant que l'adhésion au Concordat supprimait tout besoin de rétractation.

« *Formule inouïe* », dit Mgr de Coucy. Scandaleuse lâcheté, pensèrent les Bressuirais.

Le divorce

Portalès, soumettant l'autorité religieuse à l'autorité civile, prétendait obliger les prêtres à bénir le second mariage des divorcés, du moins à ceux d'avant 1802.

Dans une contrée où la loi du divorce était considérée comme une abomination, c'était vouloir mettre le feu aux poudres.

La question des **Biens nationaux** acheva de pousser certains prêtres à la résistance.

Pour la plus grande partie du clergé, comme pour Mgr de Coucy, les domaines ecclésiastiques confisqués et vendus par la Nation, ne peuvent être que des biens volés. Leurs acquéreurs ne peuvent recevoir l'absolution qu'après restitution de ces biens.

Dès la fin de 1802, le décor est campé. Le clergé du Bressuirais, suivant son ancien évêque, a pris position.

Le Concordat mis en place, il fallait organiser le culte. Ce fut très long : treize mois s'écoulèrent avant l'arrivée à Poitiers (nouvel évêché) du nouvel évêque, Mgr Bailly.

Pourtant, on ne manque pas de prêtres. En Vendée, 4/5 des prêtres sont insermentés (réfractaires).

Dans le diocèse de Poitiers, ce sont les constitutionnels qui sont majoritaires. Dans le Bressuirais, 21 sur 23 ont refusé le serment. Cet état de fait va continuer à enraceriner la Petite Eglise sur ce

territoire. Mais, comme y envoyer des constitutionnels réouvrirait une guerre, on laisse les choses en l'état.

L'évêque Mgr Bailly n'est pas pressé de se rendre dans le Bressuirais pour se rendre compte de la situation. D'ailleurs, il considère par principe son clergé comme de bons prêtres puisqu'ils sont tous réfractaires.

De leur côté, les Bressuirais comprennent les choses différemment. Si l'évêque ne vient pas et ne leur envoie pas ses mandements, c'est un aveu : il reconnaît qu'il n'a pas de juridiction sur eux. Leur seul évêque légitime est donc bien Mgr de Coucy.

Tout semble en ordre. Mais l'adhésion officielle au Concordat par un serment public va relancer l'incendie.

Le 7 janvier 1804, Mgr Bailly promulgue enfin l'ordonnance épiscopale réorganisant le culte dans le diocèse de Poitiers. Il n'y a pas de changement pour le Bressuirais.

En revanche, pour la cérémonie du serment à Thouars, tout le monde s'excuse, notamment sous la pression populaire. Bilan du serment à Thouars : 3 curés sur 6, 12 desservants sur 73. Dans le même temps, à Parthenay, il n'y a que 6 récalcitrants.

Ainsi, le refus du Concordat, d'abord épiscopal en 1802, puis clérical en 1803, est devenu populaire en 1804.

Sur ces entrefaites, Mgr Bailly meurt en avril 1804 à Poitiers, sans jamais être allé dans le Bressuirais.

A partir du dimanche 5 février 1804, il n'y a plus de messes, d'offices ou de sonneries de clochers dans le Bressuirais. Les prêtres sont repartis dans leurs caches d'autrefois car on annonce que les gendarmes arrivent !

Fin février, les prêtres reviennent mais célèbrent en catimini. Ils demandent tous des passeports pour justifier leur « absence ».

A Paris comme chez le Préfet, on hésite entre sévérité et mansuétude.

Vingt communes font une pétition demandant à conserver leurs prêtres. Le Bocage reste calme, malgré quelques incidents qui prêtent à rire.

L'arrivée de l'Empire va relancer la persécution. Déjà, Napoléon perçait sous Bonaparte. Le Préfet prépare des listes pour la Police.

Mgr de Barral, évêque de Meaux, est envoyé en mission de conciliation, mais les arrestations se succèdent.

La douceur de Mgr de Barral va faire céder quelques insoumis mais pas les meneurs. Dans le même temps, l'excitation du Préfet, du Procureur Général et des Ministres de la Police et de la Justice, vont à l'encontre de ce qu'il aurait fallu faire.

Au total, la mission de Mgr de Barral n'obtiendra qu'un demi-succès, et seulement chez les plus hésitants : 28 prêtres sur 52 se sont soumis.

Le 16 octobre 1804, Mgr de Barral, terminant sa mission de conciliation, prend une ordonnance, ou jugement canonique, qui impose aux prêtres dissidents un choix inéluctable : la rébellion ouverte ou la soumission.

Fin 1804, l'opinion évolue. Dans le Bressuirais, chaque dimanche, les églises se vident de plus en plus. Idem le jour de Noël et même à la messe de minuit.

La scission est consommée, le schisme devient public. Les prêtres dissidents exercent en secret comme aux jours de la Terreur. Ils tiennent, disent-ils, leur pouvoir de Mgr de Coucy, et tout le reste pour nul et non avenu.

Les persécutions policières vont débiter, mais les perquisitions n'aboutissent à rien sauf à semer davantage l'alarme. La persécution, loin d'affaiblir la résistance, la renforce.

Le Préfet décide de fermer les églises sans prêtres. La dissidence se terre et se renforce.

Dans un rapport au Ministre des cultes, il est noté : « *Les prêtres de la Petite Eglise se rendent pendant la nuit dans les campagnes, chez les individus qui suivent la même profession de foi, les*

marient clandestinement et les excitent à l'insoumission aux conscriptionnelles ; ils sont accueillis et secondés par beaucoup de familles ... et la grande quantité de réformes illégales qu'ils sont parvenus à faire obtenir est le motif de la désertion des conscrits. »

Peu à peu, le temps passant, il semble qu'un quart des dissidents abandonne le schisme. Les années 1808 à 1812 vont voir monter la haine de l'Antéchrist : c'est l'annexion des Etats Pontificaux, la prise de Rome, l'arrestation du Pape.

Cependant, les défaites de Napoléon commencent à faire renaître l'espérance, et début avril 1814, à l'annonce de son abdication, c'est l'exultation dans les régions dissidentes. On crie, on chante : « *A bas Napoléon, vivent les Bourbons !* »

L'ère de la persécution était close, celle de la déception allait s'ouvrir.

C – LA RESTAURATION : ESPERANCES ET DECEPTIONS

La rentrée des Bourbons produit un enthousiasme universel. A la Gaubretière, les cloches sonnent durant trois jours... Le jour tant attendu vient de se lever, la Petite Eglise sort des catacombes.

Les prêtres dissidents occupent dans le calme les églises sans desservant.

Louis de La Rochejacquelein, commissaire extraordinaire du Roi dans les Deux-Sèvres, se présente en protecteur des dissidents. C'est clair, les dissidents peuvent compter sans réserve sur l'appui du gouvernement de Louis XVIII.

Mais les dissidents s'abusent. Malgré les acclamations, la lutte des concordataires s'intensifie.

Les évêques non démissionnaires de 1802 et encore survivants rentrent en France et s'opposent tant à la Charte qu'au Concordat. A tel point que le Grand Aumônier les reconnaît pour seuls évêques légitimes, les concordataires n'étant que des administrateurs provisoires délégués par le Saint-Siège. Le Concordat a du plomb dans l'aile, pense-t-on un peu partout.

Cependant, de retour d'Espagne, Mgr de Coucy s'arrête à Poitiers où il reçoit une délégation des dissidents. Le résultat de la discussion n'est pas celui escompté : Mgr de Coucy refuse de se reconnaître à l'origine du schisme et demande aux dissidents d'être unis aux vicaires généraux de Poitiers, délégués du Saint-Siège.

Au final, l'évêque conseillant à chacun d'agir selon sa conscience, les dissidents décident de ne pas modifier leur position.

La nouvelle du retour de l'Empereur, le 10 mars 1815, provoque une émotion très vive. Les dissidents sont consternés et doivent se cacher à nouveau. Mais les Cent-Jours s'interrompent pour laisser place à la Seconde Restauration.

Le Bressuirais attend ce que pourrait apporter un nouveau Concordat, qu'on dit en discussion.

Mais bientôt, c'est la consternation, quand on apprend que l'ancien évêque de La Rochelle et plusieurs autres insoumis ont donné leur démission au Pape.

Le nouveau Concordat est signé le 11 juin 1817.

Mgr de Coucy est nommé à Reims, Mgr de Bouillé à Poitiers. L'évêché de Luçon est rétabli, et c'est l'abbé Soyer, vicaire général de Poitiers, qui en devient l'évêque.

Un seul évêque, Mgr de Thémines, ancien évêque de Blois, reste actif au sein de la Petite Eglise. Il prétend posséder à lui seul l'ensemble des pouvoirs perdus ou abandonnés par ses collègues.

Les tensions entre Concordataires et Dissidents continuent de plus belle.

Dès son arrivée, Mgr de Bouillé, nouvel évêque de Poitiers, écrit aux insoumis. Peu à peu, des prêtres, des paroisses rentrent dans le giron de l'Eglise.

Mais le 21 juillet 1820, il finit par déclarer interdits les prêtres insoumis. Il saisit le Pape Pie VII, qui valide sa conduite le 27 septembre 1820.

Malgré tout, le calme règne en Bressuirais.

Peu à peu, s'éteignent les dernières lumières. Mgr de Thémynes, dernier évêque réclamant, meurt fin 1829, réconcilié avec l'Eglise. Et en 1847, meurt le dernier prêtre.

En était-ce fini de la Petite Eglise ?

Eh bien, non ! Plus de 150 ans après, elle continue de vivre ou de survivre.

Bibliographie très succincte :

BILLAUD A : La petite Eglise dans la Vendée et les Deux Sèvres (1800- 1830) Nouvelles Editions Latines

NEVEU JL, ROUGER J : La Petite Eglise, Deux siècles de Dissidence, La Boulite Collection

(cet ouvrage avec de nombreuses photographies, fait un état de la dissidence au début de l'an 2000)

DANE P : Les Dissidents du Bocage, Editions du Petit Pavé, (livre qu'a beaucoup apprécié Olivier Loyer)



A la suite de cette conférence très intéressante, des témoignages ont été faits par des participants :

Michel Gonzales a rappelé trois choses :

1 - Les fidèles disposent toujours d'eau bénite : depuis le XIX^{ème} siècle, l'eau bénite par le dernier prêtre est régulièrement diluée et utilisée par les fidèles.

2 - Chaque année, l'évêché de Poitiers écrit aux membres de la Petite Eglise en leur demandant de se rallier à l'Eglise catholique.

3 - Le mariage religieux précède le mariage civil.

Olivier Loyer, qui connaît bien la dissidence, nous a précisé que pour eux, le terme de schismatique ne doit pas s'appliquer aux dissidents, car ce sont eux qui sont restés fidèles à la tradition de l'Eglise et qui n'ont pas accepté les compromis entre les pouvoirs politique et religieux.

Yves de Chabot, qui a travaillé à Angers dans une banque où il s'occupait des entreprises, a précisé que les entreprises appartenant à des dissidents ne donnaient jamais de bilan comptable à la banque, et que si une entreprise déposait son bilan, la solidarité dissidente prenait en charge les dettes.

On parle toujours des dissidents qui « changent », c'est-à-dire qu'ils se soumettent à Rome.

Rémi Fruchard a raconté à ses voisins de table avoir rencontré un jour, dans son travail, un garçon de religion catholique qui, pour épouser une dissidente, a dû abjurer et prendre la religion de sa belle-famille.

Par un de ses confrères, médecin à Bressuire, il a aussi appris que la vie des écoles publiques était totalement désorganisée pendant les trois semaines précédant la Fête-Dieu, car les enfants préparant leur « première communion » (communion de désir) étaient absents de l'école pour « faire le catéchisme ».